

« Pour Valérie Bacot, la loi, c'était celle de son bourreau »

Janine Bonaggiunta - Engagée pour les femmes victimes de leurs conjoints, l'avocate corse vient de remporter une grande victoire dans l'affaire Valérie Bacot. Moins d'un mois après le verdict de la cour d'assises de Chalon-sur-Saône qui a rendu la liberté à sa cliente, elle témoigne

En 2012, elle avait déjà été plongée dans un dossier très médiatique : l'affaire Jacqueline Sauvage, cette femme de 65 ans qui, dans un petit village du Loiret, pressa à trois reprises la détente d'un fusil de chasse pour mettre fin à une vie de violences conjugales. Condamnée à dix ans de prison, cette femme détruite par les agissements de son propre mari bénéficia, en 2016, d'une grâce présidentielle totale accordée par François Hollande. Ce jour-là, Maître Janine Bonaggiunta eut vraiment le sentiment que la cause des femmes soumises à leurs bourreaux de maris évoluait, dans une société française très en retard sur la reconnaissance de ces victimes particulières poussées jusqu'au meurtre

par l'énergie du désespoir. L'avocate originaire d'Aleria et de Corte, qui entretient plus que jamais ses solides attaches dans l'île, vient de vivre, avec sa consœur Nathalie Tomasin, un procès retentissant. Celui de Valérie Bacot, 40 ans, l'une de ses meurtrières pas comme les autres. Condamnée à quatre ans de prison dont trois fermes, la jeune femme est ressortie libre le 25 juin dernier du tribunal de Chalon-sur-Saône après une année de détention préventive. Celle qui l'a défendue corps et âme revient non sans émotion sur ce dossier hors-norme, avec l'espoir que ce procès marquera un tournant dans une cause à laquelle elle a viscéralement lié son destin d'avocate.

On a d'abord envie de vous demander qui était vraiment Valérie Bacot ? Comment aujourd'hui cette jeune femme

peut-elle être en passe de se reconstruire après les horreurs dont elle a été victime ?

Elle a d'abord été une petite fille jamais prise en considération. Père indifférent, mère maltraitante. Elle est la cadette d'une fratrie dont le frère aîné lui impose une fellation quand elle n'a que 6 ans. Autant dire que sa vie a vraiment mal commencé, dans un environnement familial très malsain. Sa mère la frappait et pendant ce temps, elle s'occupait avec amour de son petit frère en disant qu'il était sa « bulle d'oxygène ». Subissant le divorce de ses parents, elle profitera aussi, malgré tout, de sa grand-mère paternelle qui était très gentille avec elle, contrairement à sa mère qui avait, en outre, beau-

C'est incroyable, mais elle va finir par l'épouser, accoucher de quatre enfants tous nés de viols, se soumettre à la prostitution qu'il lui impose pendant 14 ans. Si elle finit par le tuer d'une balle de revolver dans la nuque, en 2016, c'est par peur qu'il s'en prenne à ses enfants.

Pour elle, la terrible emprise de son bourreau s'était presque normalisée avec le temps...

Elle n'a connu que ça, avec cet homme qui n'arrêtait pas de lui dire, en plus, qu'elle était trop bête, trop conne. Elle avait fini par penser que c'était de sa faute. Elle ne pouvait rien faire non plus, surtout pas travailler, et elle était contrôlée sur tout et à chaque instant.

On se demande toujours pourquoi une personne qui subit une situation aussi horrible ne prend tout simplement pas la fuite, n'appelle pas au secours...

Lors du procès, l'avocat général a fait lui-même ces observations. Les psychiatres qui l'ont examinée ont conclu que, de toute façon, dans l'état où elle était, il ne pouvait y avoir de tiers entre elle et lui. Même pas la loi ne pouvait intervenir. Pour elle, il n'était pas envisageable une seule seconde d'aller dans un commissariat ou une gendarmerie. Pour elle, la loi, c'était lui. Elle était aliénée, et le psychiatre explique très bien que l'aliéné n'imagine pas le recours possible à la loi.

Quand vous entrez dans ce dossier pour défendre Valérie Bacot, quelle personnalité découvrez-vous ?

Un avocat lui avait d'abord été commis d'office. Elle ne voulait pas être défendue. Elle disait : « Je ne le mérite pas, j'ai tué un homme. » Elle était dans la peau d'une coupable, c'est pour cela que la cour d'assises a fini par comprendre que cette femme n'était pas dans la vengeance, mais n'avait tout simplement pas d'autre choix. On a fini par faire appel à moi et à mon ex-associée parce que Valérie avait fini par dire qu'elle ne se sentait pas à l'aise avec son premier avocat. Quand on l'a rencontrée, on s'attendait à voir quelqu'un de

soumis, qui ne parlait pas, mais on a découvert une femme qui n'était pas idiote du tout. Elle avait du recul, elle ressentait de la culpabilité, mais elle ne pensait qu'à une chose : comment continuer à s'occuper de ses enfants qui avaient été placés en foyer ?

Le fait de préparer sa défense et la préparer elle-même à cette défense a sûrement pris du temps...

Effectivement, il a fallu du temps pour qu'une relation de confiance s'instaure entre nous. Au bout d'un an, le juge des libertés s'est prononcé pour sa mise en liberté, mais comme le parquet avait fait appel, elle était complètement affolée de se retrouver devant la cour d'appel. Elle disait : « Je ne mérite pas de sortir. » Mais la cour d'appel a confirmé sa mise en liberté et elle a comparu libre, avec un travail énorme de résilience. Elle avait bénéficié, entre-temps, d'un contrat de professionnalisation au sein d'une entreprise de bâtiment. Ce qui lui a profité car son patron a été cité comme témoin et n'a dit que du bien d'elle, allant jusqu'à la présenter comme un élément majeur de sa société.

Le procès, justement, vous l'avez vécu comment ?

Les premiers jours ont été difficiles parce que l'avocat général a été très dur avec elle. Il ne se passait pas un moment sans qu'il lui dise : « Vous pouviez vous enfuir. » En défense, nous nous sommes attachés à démontrer à quel point elle était sous le joug de cet homme.

Peut-on dire qu'en une semaine d'audience, la balance a progressivement penché de l'autre côté, pour faire de la meurtrière une victime et de la victime un criminel ?

Effectivement, mais cette tendance, ce sont surtout les psychiatres qui l'ont inversée. Ils nous ont notamment donné tous les codes pour démontrer qu'une femme comme Valérie était dans l'impossibilité de porter plainte. Les psychiatres ont été notre chance parce qu'ils étaient au fait de ces problématiques d'emprise, de stress post-trau-



Dans l'affaire Valérie Bacot, Janine Bonaggiunta a remporté une victoire qui pourrait faire évoluer la cause des femmes victimes de leur conjoint en France. DOC. CM

matique, du syndrome de femme battue. Des notions que l'on n'entend jamais en France.

Votre plaidoirie ?

J'avais pesé mes mots, je les avais vraiment réfléchis. J'ai avant tout expliqué la vie de cette pauvre petite fille de 12 ans. J'ai donné des images volontairement crues des agissements de cet homme qui avait 25 ans de plus qu'elle pour faire comprendre l'horreur. J'ai raconté, après l'enfance, une vie conjugale catastrophique. Des humiliations et des menaces tous les jours jusqu'à la prostitution. Avant cette plaidoirie, Valérie avait été parfaite dans la mesure où ses propos étaient

tellement empreints de sincérité que personne ne pouvait en douter. Les témoignages de ses frères et sœurs lui ont également été favorables, jusqu'à affirmer que leur maison était « la maison du diable ».

À l'arrivée, un verdict qui, malgré les freins de la justice et de la société française sur ce genre d'affaire, résonne comme une prise de conscience...

C'est vrai, Valérie a quand même été renvoyée devant la cour d'assises pour assassinat. Pourtant, le verdict a été clément. Tout ce qu'elle a vécu dans sa vie a compté, c'est certain.

NOËL KRUSLIN

« Au Canada, elle aurait été acquittée »

Tout en vous spécialisant dans la défense des femmes victimes de violences conjugales, vous êtes devenue une porte-parole de cette cause face aux insuffisances de la justice française. Ce procès, et surtout ce verdict, peuvent-ils marquer un tournant ?

Cette affaire marque un tournant dans la mesure où, pour la première fois, un avocat général et des jurés ont compris qu'on ne peut pas punir de la même manière une femme qui tue de sang-froid et une femme qui tue dans un geste de survie. Son agresseur l'aurait tuée de toute façon, c'est une évidence. C'est un tournant, mais c'est aussi une jurisprudence qui va peut-être compter pour que la loi puisse être rétablie. Dans la plaidoirie, j'ai également affirmé que si Valérie Bacot avait vécu au Canada, elle aurait été acquittée. Dans ce pays, ces notions sont prises en compte pour qu'un

verdict puisse en tenir compte. Dans un contexte de violence intrafamiliale, une femme qui tue doit être acquittée dès l'instant où le syndrome de femme battue est établi.

C'est ce qui s'est finalement passé à l'issue du procès de Valérie, à savoir un verdict conforme à ce que le psychiatre a énoncé. En 1990, au Canada, il y avait eu un arrêt de jurisprudence pour une femme violente en permanence qui avait abattu son mari en lui tirant dans le dos. Elle avait été acquittée. Vingt-quatre ans plus tard, un article du code criminel canadien a précisé qu'une femme victime de tels agissements avait droit à une clémence si un syndrome de femme battue était établi.

Est-ce à dire que la justice française manque aujourd'hui de solides éléments écrits pour qu'une femme comme Valérie Bacot n'entre plus dans une

cour d'assises comme n'importe quelle meurtrière ?

Absolument. Continuer à reconnaître que tuer est quelque chose de grave, mais tenir compte du calvaire enduré. C'est ce qui manque aujourd'hui.

« Ce retard, c'est d'abord un réflexe très français : la famille, on n'y touche pas »

En tant qu'avocate, vous vous battez dans les prétoires contre les freins qui sont d'abord ceux de la société française. Comment les expliquez-vous ? Nous sommes dans une société patriarcale, avec des lois qui ont été faites par des hommes. Quand on pense qu'en France, une femme peut avoir son propre compte en banque depuis 1965 seulement... Il faut avoir une réflexion globale sur beaucoup de choses finale-

ment. Beaucoup de notions de droit n'ont pas été peaufinées, les problématiques de femmes battues ne sont prises en compte que depuis quelques années seulement.

C'est un travail de longue haleine imposé par les pesanteurs d'une société où la législation n'est pas encore adaptée. Les lignes bougent, notamment grâce à la loi du 30 juillet 2020 qui contient des mesures pour protéger ces femmes, le Grenelle des violences conjugales a eu lieu la même année, mais il y a encore du chemin à faire. Ce retard, à mon avis, il est dû à un réflexe encore très français : la famille, on n'y touche pas. Le linge sale, ça se lave en famille.

Quoi qu'il en soit, quand on arrive à gagner un tel combat en tant qu'avocate, on doit se dire qu'on ne fait pas ce métier pour rien...

Depuis une dizaine d'années, je

me consacre exclusivement à ce type de défense. C'est une cause qui avance à petit pas, mais quand même, il y a eu quelques victoires... Et le Grenelle. Son organisation voulait dire que l'on considère que ce phénomène est important. Il y a aujourd'hui des formations.

Il y a dix ans, on m'aurait ri au nez si j'avais parlé de formation sur ce sujet. À l'époque, on disait qu'il ne fallait pas se mêler de ça, que personne ne parlerait. Mais elles ont fini par parler. La preuve, Valérie a estimé, à un moment donné, qu'elle devait faire connaître son histoire. Je me souviens des minutes qui ont suivi le rendu du verdict. Le gendarme qui était dans la salle d'audience m'a demandé si nous souhaitions sortir par la grande ou la petite porte. Valérie a choisi la grande, je lui ai dit qu'elle avait raison. D'abord parce qu'elle n'avait pas à avoir honte d'être ce qu'elle est.

La dernière fois que vous avez eu de ses nouvelles ?

On échange par texto régulièrement. Elle n'arrête pas de me remercier. Les nouvelles, c'est qu'elle travaille, avec des journées très chargées.

Elle n'a que 40 ans, vous pensez qu'elle va arriver à se reconstruire ?

Je l'espère. Elle a une obligation de soins pendant trois ans, mais de toute façon, elle le souhaitait vivement, donc elle le fera. Se reconstruire, c'est compliqué car elle me dit qu'elle ne peut faire confiance à personne, à part ses enfants. Ils sont près d'elle, ils ont toujours défendu leur mère et font aujourd'hui leur chemin normalement dans la vie. Pour eux, Valérie avait tout préparé, y compris financièrement, car elle pensait qu'elle allait être lourdement condamnée.

N. K.